

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 132**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal.

Opération : construction 30 logements collectifs locatifs sociaux -  
149-155, rue de Lyon / 14-16 rue Seraphin (13015 Marseille).

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
12409**

## PRESENTATION

La SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de modification de garantie d'emprunt votée par délibération n°168a en date du 27 mai 2016. Celle-ci concerne l'opération de construction de 30 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 8 PLAI) situés aux 149-155, rue de Lyon / 14-16, rue Séraphin dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Cette garantie, d'un montant de 1 444 260,60 €, représente 45% prêt d'un montant total de 3 209 468,00 € composé de 4 lignes de prêt. Elle intéresse le secteur du logement social.

La modification de garantie d'emprunt concerne uniquement les modalités d'amortissement des lignes de prêt à garantir.

Initialement, la délibération de garantie d'emprunt prévoyait une durée de préfinancement de 3 à 24 mois maximum pour les quatre lignes de prêt composant l'emprunt global à garantir (lignes de prêt PLUS Construction, PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLAI Construction).

Or, seules les lignes de prêt Foncier (PLUS et PLAI) nécessitent une période de préfinancement de 3 à 24 mois maximum. Les lignes de prêt Construction (PLUS et PLAI), quant à elles, ne nécessitent pas de période de préfinancement mais un différé d'amortissement de 24 mois.

Les autres caractéristiques des lignes de prêt demeurent inchangées (montant, taux, durée...). Le montant total du prêt à garantir reste lui aussi inchangé.

Suite à ces modifications, la délibération n°168a de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mai 2016 est abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2016 de S.A. d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 36 594 442,16 €.

Cet encours représente 3,43% de l'encours garanti des organismes HLM et 3,15% de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL